

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 21 Juin 2022

ORDRE DU JOUR

- Installation de Yannick Adeler, Conseiller Municipal suite à la démission de Rodolphe Valitchek et intégration dans les diverses commissions communales
- Cantine scolaire : Choix du prestataire pour l'année scolaire 2022-2023
- Cantine scolaire : Tarifaire pour l'année scolaire 2022-2023
- Décision de poursuite des activités périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 (Arts Plastiques, Théâtre, études surveillées)
- Modification de droit commun n°1 du PLU : Approbation de la proposition tarifaire
- Modalités de publicité des actes pris par la commune
- Conservation et restauration de deux tableaux à l'église paroissiale : approbation du devis des travaux
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 21 Juin 2022, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy Bondouy, Eliane Bourgeois Moyer, Noëlle Coca, Estelle Dalla Rosa, Jean-Pierre Delrieu, Pascale Hebert, Rolland Jammy, Daniel Kaprielian, Mikaël Leclaire, Françoise Rouquet, Yannick Adeler

Absents excusés : Jean Jacques Dreuilhe (pouvoir à Jean Pierre Delrieu), Ingrid Quief (pouvoir à Bondouy Guy) Rémi Guilhemat (pouvoir à Françoise Rouquet)

Absent non excusé : Christophe Brousse

Secrétaire de séance : Leclaire Mikaël

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 13

Date convocation du conseil municipal : 11 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 11 mai 2022

Délibération n° 19 /2022

Domaine : Finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

Objet : Livraison des repas à la cantine scolaire : choix du prestataire pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire indique que la convention pour la livraison des repas de la cantine scolaire arrive à échéance le 7 juillet 2022.

Une consultation a été lancée auprès de quatre prestataires pour la livraison des repas :

- | Prestataires | Repas maternelle | élémentaire | adulte |
|-------------------------------------|----------------------------|-------------|--------|
| • Sté Ansamble - Portet sur Garonne | Ne souhaite pas participer | | |

- | | | | |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|
| • Sté Occitanie Restauration -Soual | 3,19 € | 3,29 € | 3,43 € |
| • Sté Recapé – Revel | 3,64 € | 3,69 € | 4,01 € |

- Après analyse des offres et étude du tableau comparatif, le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
- Décide de confier à la Société Recapé de Revel, la prestation de livraison de repas à la cantine scolaire aux conditions tarifaires ci-dessus précisées, compte tenu de la provenance et de la qualité des produits utilisés dans la préparation des repas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de livraison de repas pour l'année scolaire 2021-2022 avec la société Recapé

Vote 14 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n° 20/2022

Domaine : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

Objet : tarification des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la cantine scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis cette date, à savoir :

Tarif repas enfants domiciliés sur la commune : 3,10 €

Tarifs repas enfants non domiciliés sur la commune : 4,00 €

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation des matières premières a une incidence non négligeable sur le prix des repas fournis par notre prestataire et il propose d'augmenter les tarifs des repas à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2022, ainsi que suit :

Tarif repas enfants domiciliés sur la commune : 3,30 €

Tarif repas enfants non domiciliés sur la commune : 4,20 €

D'autre part, Monsieur le Maire propose de créer un prix de repas adulte pour les enseignants prenant leur repas sur place et il propose de fixer le prix du repas à 4,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide, compte tenu de l'augmentation des charges incompressibles liées au fonctionnement de la cantine scolaire de fixer les tarifs de la cantine scolaire ainsi que suit compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarif repas enfants domiciliés sur la commune : 3,30 €

Tarif repas enfants non domiciliés sur la commune : 4,20 €

Tarif repas adultes 4,00 €

Vote 14 pour – 0 contre - 0 abstention

Délibération n° 21/2022

Domaine : enseignement

Sous domaine : activité sur temps garderie

Objet : convention de prestations de services pour l'activité « arts plastiques »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 34/2021 en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'organiser des activités sur le temps garderie et notamment des activités d'arts plastiques dans le cadre d'une prestation de service ;

Après un an de fonctionnement cette activité a rencontré un réel succès et Monsieur le Maire propose de reconduire cette prestation de service pour l'année scolaire 2022-2023 dans les mêmes conditions.

Cette prestation pourrait comprendre 36 interventions de 1 h 45 chacune, les mercredis matins pour un coût de 40,00 Euros de l'heure soit 70,00 Euros par intervention.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté de poursuivre l'organisation des activités sur le temps garderie et notamment les activités d'arts plastiques dans le cadre d'une convention de prestation de service avec l'intervenant , la nature de la prestation, le coût de la prestation ainsi que les

obligations de l'intervenant et de la commune, conformément aux éléments ci-dessus exposés

Vote 14 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n° 22/2022

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : document d'urbanisme

Objet : Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la proposition tarifaire du bureau d'études

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 18/2022, en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que le bureau d'études Urba Doc qui a élaboré le PLU de la commune, a été sollicité pour présenter une proposition tarifaire. Il précise également que SIRE Conseil, spécialiste environnement a été consulté pour mener l'étude environnementale, au cas par cas, du projet de modification de droit commun n° 1 du PLU.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée la proposition tarifaire qui se décompose ainsi :

• SIRE CONSEIL	1.550,00 € HT	1.860,00 € TTC
• URBADOC	5.000,00 € HT	6.000,00 € TTC

Montant total des études 6.550,00 € HT 7.860,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de confier les études pour la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux bureaux d'études Urbadoc et Sire Conseil pour un montant global de 7.860,00 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer les deux propositions forfaitaires correspondantes.

Indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget unique 2022.

Vote 14 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n° 23/2022

Domaine : institution et vie politique

Sous domaine : fonctionnement des assemblées

Objet : modalités de publicité des actes pris sur la commune

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Vote 14 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération n° 24/2022

Domaine : Intercommunalité

Sous domaine : modification

Objet : modification n° 10 des statuts de la 3CCLA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté en séance du 8 Juin 2022, à l'unanimité, la modification de ses statuts afin d'intégrer les sites de la Ville de Castelnaudary liés aux compétences « accueil de loisirs extrascolaires Ado » et prestation de service Jeunes ayant un rayonnement intercommunal dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier l'article 4 Action Sociale d'intérêt communautaire liés aux compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

A - Action sociale d'intérêt communautaire

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
- Gestion du service référent insertion du RSA.

Questions diverses

Compte rendu de la Commission Voirie et Travaux : travaux avenue des Pyrénées (bordure, pluvial..)

Emplacements des 6 containers sur la RD 116

Mise en place d'une Alarme incendie et PPMS à l'école

Projet d'aménagement de la Fontaine de loin a été évoqué avec des travaux de mise hors d'eau du site

Les travaux de marquage « rue des 13 vents » seront réalisés le 24 juin 2022

L'entreprise David a réalisé des travaux de reprise de la voirie « Route de Lasbordes »

Compte rendu du conseil d'école

Une personne s'est présentée pour prendre la présidence de l'Association Sauvegarde du Patrimoine

Projet de mise en place d'une climatisation à la cantine

- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.
- Gestion de la Maison France Service de CASTELNAUDARY
- Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, la Prestation de Service Jeunes et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
- Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE,
- « Team Soda » à SOUPEX, CASTELNAUDARY (ado) et la Prestation de Service Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Vote 14 pour – 0 contre - 0 abstention

Délibération n° 25/2022

Domaine : finances locales

Sous domaine : commande publique

Objet : conservation et restauration de deux tableaux de l'église paroissiale

Monsieur le Maire indique que deux tableaux situés à l'intérieur de l'église Saint Martin nécessitent d'être restaurés et il dépose sur le bureau de l'assemblée le devis établi par Edwige Brida, restauratrice, diplômée d'études supérieures en conservation restauration d'œuvres peintes, dont le montant s'élève à la somme de 8.860,00 € Hors Taxes (10.392,00 € TTC)

L'association de sauvegarde du patrimoine de Saint Martin Lalande s'est engagée à verser 6.200,00 € à la commune pour la restauration de ces deux tableaux.

Il restera à la charge de la commune la somme de 2.660,00 €, la commune récupérant la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Confirme sa volonté de faire restaurer les deux tableaux « crucifixion » et « Saint Martin » situés dans l'église Saint Martin
- Approuve le devis établi par Edwige Brida, restauratrice, s'élevant à la somme de 8.860,00 € Hors Taxes (10.392,00 € TTC)
- Prend acte de la participation de l'association de sauvegarde du patrimoine de Saint Martin Lalande à hauteur de 6.200,00 €
- Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Unique 2022.

Vote 14 pour – 0 contre – 0 abstention